

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017

L'An deux mille dix-sept, le onze du mois de décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le sept dudit mois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain **MORÈVE**, Maire.

Présents : MM. Alain **MORÈVE**, André **PEROIS**, Abel **DE NEVE**, Thierry **MARCHOUX**, Sébastien **MARCHAND**, René **HAMON**, Ludovic **MORESVE**, Pascal **BOISBOURDIN**, Mmes Mélanie **PULVERIN** Nicole **BRUNEAU**.

Absents : M. Jérôme **ROUCHE**.

Lecture du compte rendu de la séance du 13 septembre 2017 approuvé

2017-044 / Busage fossé - Route de Razilly

Le SIEIL, procède, dans le cadre d'un projet d'effacement du réseau de distribution publique d'énergie électrique, l'enfouissement de la ligne dans le secteur de Razilly. La Commune décide d'effectuer le busage du fossé allant de la maison de retraite sur une distance de 102 ml.

L'estimatif sommaire lié à ce busage est de :

travaux	6 185,00 €
TVA	1 045,00 €
Total TTC	7 422,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce devis,

Décide d'accepter ce projet de busage de fossé

Charge Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce projet.

2017-045 / SIEIL - Effacement des réseaux -Grande Rue - Rue de Preuilly

Vu la délibération n° 2015-026 approuvant les travaux d'effacement des réseaux aériens de distribution électrique sur la Grande Rue et Rue de Preuilly,

Vu la délibération n° 2015-027 approuvant les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication des rues citées ci-dessus,

Vu la délibération n° 2016-061 approuvant l'extension des travaux d'effacement des réseaux électriques de la Grande Rue du n° 9 au n° 34,

Le SIEIL, pour une meilleure compréhension de ce projet, précise que le coût restant à la charge de la commune :

- Pour l'effacement du réseau de distribution publique d'énergie électrique est de 35 598,56 € HT net
 - Pour l'enfouissement du réseau de télécommunication est de 111 450,33 €
- Le SIEIL apporte un fond de concours de 15 266,02 € HT

Le SIEIL propose à la commune de scinder en deux opérations ce projet au niveau de l'angle de la Rue de l'Ancien Abattoir et de la Place de l'Eglise.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'enfouissement du réseau de distribution d'énergie électrique et du réseau de télécommunication,

VALIDE le chiffrage présenté par le SIEIL,

S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents,

SOLLICITE auprès de l'Etat, des différents organismes et collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette décision,

DECIDE d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Principal de la commune.

2017-046 / CCSLT - MODIFICATION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES

Le Maire expose que, par délibération du 13 septembre 2017, le conseil communautaire a modifié les compétences communautaires, conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour procéder à :

- l'harmonisation des compétences optionnelles sur le territoire ;
- des changements de catégories dans les blocs obligatoire/optionnel/facultatif ;
- des précisions dans les formulations des compétences réellement exercées par Loches Sud Touraine.

Le Maire présente le projet de statuts de la communauté de communes qui a été validé en conseil communautaire pour être effectif au 1^{er} janvier 2018.

Le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois sur cette modification des compétences en application de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les compétences communautaires définies par les arrêtés préfectoraux en date du 15 décembre 2016 et du 29 juin 2017

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 septembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE le projet de statuts tels que présentés et annexés à la présente délibération

2017-047 / RAPPORT DE LA CLECT

Le Maire expose que la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine a validé le 11 septembre 2017 le rapport final sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion, conformément à l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Le Maire présente le rapport transmis par le Président de la CLECT.

Le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois sur ce rapport en application de l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Vu l'article 1609 nonies C du Code des impôts

Vu le rapport final sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2017 validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine en date du 11 septembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le rapport de la CLECT tel que présenté et annexé à la présente délibération

2017-048 / RAPPORT SIEIL 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le **rapport d'activité 2016** du SIEIL.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport

Le Conseil Municipal, après délibération ;

A l'unanimité,

DIT que ledit rapport n'appelle ni réserve, ni observation de sa part.

2017-049 / RAPPORT SATESE 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le **rapport d'activité 2016** du SATESE.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport

Le Conseil Municipal, après délibération ;

A l'unanimité,

DIT que ledit rapport n'appelle ni réserve, ni observation de sa part.

2017-050 / LOCATION DU LOGEMENT SITUE 3 IMPASSE DES ECOLES

Suite au départ de Monsieur Pascal RENARD du logement sis 3, impasse des Ecoles le 9 décembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer ce logement à Madame GUERET Anne, qui en a fait la demande. Le contrat est consenti pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2017. Le prix du loyer mensuel, payable d'avance, est fixée à 405,00 € (quatre cent cinq euros). Le montant du loyer est établi suivant la variation de l'indice national de référence des loyers publié par l'INSEE. Le trimestre servant d'indice de référence est le 3^{ème} trimestre 2017. le dépôt de garantie de 405,00 € correspond à un mois de loyer. Il autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location entre la commune et Madame GUERET Anne.

2017-051 / DECISION MODIFICATIVE N° 5

Il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour rectifier des écritures d'amortissement et d'effectuer des virements de crédits.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les virements de crédits suivants :

Sens	Chap	Compte	opérat	libellé	montant
D	022	022		Dépenses imprévues	-0.44 €
D	042	6811		Dotations aux amortissements	+0.44 €
R	040	281532		Réseaux d'assainissement	+0.44 €
R	10	10222		FCTVA	-0.44 €